

**Arrêté préfectoral
portant restriction des manifestations physiques et sportives dans le département du Tarn
durant l'épisode de vigilance rouge canicule**

- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L131-4, L131-5 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212-2 et L2212-4 à L2215-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 11 ;
- Vu** le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Simon BERTOUX préfet du Tarn ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Mme Corinne QUEBRE, en qualité de directrice de cabinet du préfet du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 portant délégation de signature donnée à Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet du Préfet ;
- Considérant** que Météo-France a placé le département du Tarn en vigilance rouge pour la canicule à compter du lundi 22 juin 2026 à midi et que cet épisode perdure dans le temps ;
- Considérant** que cet événement météorologique présente un caractère exceptionnel par son intensité et sa durée et qu'il convient, dans pareilles circonstances, de prendre toutes mesures appropriées pour prévenir les risques pour la santé des personnes à l'occasion de leur participation à des rassemblements en plein air ou au sein d'équipements non climatisés ou non réfrigérés aux fins de participer à des activités sportives ;
- Considérant** les risques induits par l'épisode de canicule extrême sur la santé des personnes à l'occasion de leur participation à des rassemblements en plein air ou au sein d'équipements non climatisés ou non réfrigérés aux fins de participer à des activités sportives ;
- Considérant** qu'il apparaît nécessaire d'adopter des mesures propres tant à préserver la santé des personnes qu'à prévenir la sur-sollicitation des services de secours et l'engorgement des services d'urgence ;
- Sur** proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 25 juin 2026, les manifestations sportives, compétitions sportives, rassemblements sportifs et entraînements en plein air ou dans des espaces non climatisés sont interdits l'après-midi (dès 12h) et le soir pendant toute la durée de la vigilance rouge canicule.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1^{er}, les activités sportives peuvent se tenir si elles se déroulent au sein d'un équipement sportif climatisé ou s'il s'agit d'activités aquatiques.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux en les formes et délais requis devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet du Tarn, le sous-préfet de l'arrondissement de Castres, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Tarn, le directeur départemental de la police nationale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice académique des services de l'éducation nationale, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Albi, le 24 juin 2026,

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Corinne QUEBRE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Tarn et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.